



RÈGLEMENT DU MACADAM BLÉSOIS 2026

Ce règlement est susceptible d'être modifié jusqu'au jour de l'épreuve

Article 1 : Organisation

Cette manifestation sportive est organisée par la Ville de Blois et pilotée par la Direction des Sports. Elle se déroulera le dimanche 7 juin 2026.

Article 2 : Départ-Arrivée

Départ et arrivée des courses : Place du Château

Horaires des courses : entre 8h et 12h30

Les courses :

- 2 trails urbains pour les adultes
- plusieurs courses selon l'âge des participants
- 1 course animée avec les commerçants blésois « la Color Run »
- 1 promenade famille et handi

Le détails des horaires seront présentés ultérieurement sur le site blois.fr.

Pour chaque épreuve, les concurrents devront se placer sous les ordres du starter au plus tard 10 minutes avant l'heure du départ.

Arrivée : Elle se situe sur la Place du Château.

Article 3 : Parcours

Cette course pédestre urbaine est organisée au sein de la ville de Blois avec l'aide des associations sportives blésoises. L'itinéraire a été déposé auprès des autorités compétentes et soumis à leur approbation.

Article 4 : Circulation et sécurité routière

Les parcours seront fléchés à l'aide de panneaux directionnels et de marquages au sol. Les carrefours urbains et passages délicats seront protégés par un signaleur. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles. Sur certains passages, les coureurs devront impérativement emprunter les trottoirs.

Article 5 : Agrément

Devant se dérouler sur la voie publique, cette manifestation sportive fait l'objet d'un arrêté municipal concernant la circulation.

Afin de définir des parcours offrant le maximum de sécurité aux concurrents, les organisateurs bénéficient du concours des polices municipale et nationale.

Un service d'ordre propre à l'organisation sera adjoint au service d'ordre officiel. Il veillera particulièrement à assurer la régularité des épreuves. C'est ainsi que tout accompagnement (roller, vélo, aux engins motorisés) non autorisé par le Comité d'Organisation est strictement interdit.

L'épreuve MACADAM BLÉSOIS figure aux calendriers départemental, régional et national des courses pédestres sur route. Un dossier d'organisation a été établi et transmis à la Commission Départementale des Courses Hors Stade. Il comporte notamment les parcours empruntés, les heures de déroulement, la couverture en matière d'assurance.

Article 6 : Temps impartis pour les courses adultes

Après le passage du véhicule de fin de course, les temps de courses ne seront plus pris en compte et les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la Route.

Article 7 : Engagement et inscription

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident face à ce type de situation. Chaque personne est tenue responsable du dossard qui lui a été attribué. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de crise sanitaire ou de tout autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à un remboursement quelconque.

Les participants ont deux possibilités pour s'engager :

- jusqu'au vendredi 5 juin 2026 à 14h en ligne sur le site de la ville de Blois ou du prestataire chargé des inscriptions. Le paiement est sécurisé par carte bancaire. Les droits d'engagement sont de 12 € (+ frais de gestion 1,20 €)

- Le samedi 6 juin 2026 de 10 h à 17 h à un lieu défini par les organisateurs indiqué sur le site blois.fr ultérieurement. Paiement en espèces, par carte bancaire ou par chèque à l'ordre de : **Trésor Public**
Les droits d'engagement sont de 13,20 € pour chaque coureur de courses adultes.

Les droits d'engagements sont gratuits pour chaque participant aux challenges courses enfants et à la course famille.

Pour la course Color Run, organisée en partenariat avec l'association « les vitrines de Blois », les modalités d'inscriptions sont les suivantes :

- jusqu'au vendredi 5 juin 2026 à 14h en ligne sur le site de la ville de Blois ou Les vitrines de Blois ou du prestataire chargé des inscriptions. Le paiement est sécurisé.

- Le samedi 6 juin 2026 de 10 h à 17 h à un lieu défini ultérieurement par les organisateurs indiqué sur les sites blois.fr ou vitrines-blois.fr
Les droits d'engagements de la course sont de 5,80 € pour chaque coureur (épreuve non chronométrée).

Les engagements « collectifs » font l'objet d'une inscription sur le site internet de la Ville de Blois ou du prestataire chargé des inscriptions.

Aucun dossard ne sera délivré pour les courses adultes si le droit et les formalités d'engagement n'ont pas été acquittés au moment de l'engagement.

Les agents de la Ville de Blois, d'Agglopolys et du CIAS disposent de la gratuité pour les inscriptions aux courses adultes.

Le nombre limite d'engagés est fixé à 400 pour chaque course enfant et la Color Run et 750 pour chacune des courses adultes.

Article 8 : Catégories (hommes et femmes)

Masters :	nés en 1991 et avant
Seniors :	nés entre 1992 et 2003
U23-Espoirs :	nés entre 2003 et 2005
U20-Juniors :	nés en 2007 et 2008

U18-Cadets :	nés en 2009 et 2010
U16-Minimes :	nés en 2011 et 2012
U14-Benjamins :	nés en 2012 et 2013
U12-Poussins :	nés en 2015 et 2016
U10-Éveil Athlé :	nés entre 2017 et 2019
U7-Baby Athlé :	nés en 2020 et après

Article 9 : Conditions médicales

C'est une condition obligatoire pour participer aux courses adultes.

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- d'un **questionnaire** relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de 6 mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

- d'une **attestation** (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

La participation aux parcours enfants et à la course Color Run font exception à ce règlement. Aucun classement n'étant effectué au terme de ces animations.

Chaque dossier d'engagement à l'une de ces courses est obligatoirement constitué d'une demande d'inscription (individuelle ou sur liste collective), du certificat médical ou de la photocopie de la licence et de l'autorisation parentale, le cas échéant, tel que décrits ci-dessus.

La participation aux parcours enfants et à la course Color Run font exception à ce règlement. Aucun classement n'étant effectué au terme de ces animations.

Article 10 : Actions humanitaires

Chaque année il sera choisi une association caritative qui sera mise en avant. Il lui sera fourni un espace dans le village afin de pouvoir mieux faire connaître ses actions et permettre de faire appel au don de tous.

Lors de l'inscription des courses adultes, 2 euros seront reversés à l'association choisie et chaque participant aura la possibilité d'effectuer un don supplémentaire.
Le choix de l'association sera effectué par le Comité d'Organisation par rapport aux demandes préalablement déposées par les associations caritatives.

Article 11 : Épreuves non classantes

Les parcours des courses enfants

Plusieurs courses seront proposées selon l'âge des participants

Aucun classement individuel chronométré ne sera établi à l'arrivée de ces animations.

La Promenade Famille et course handi

Cette épreuve n'a aucun caractère compétitif. Les participants pourront donc effectuer le parcours en marchant ou en trottinant.

Chaque enfant participant se voit remettre un dossard. Aucun classement ni chronométrage ne seront établis à l'issue de l'épreuve.

La Color Run

Elle est organisée conjointement avec l'association des commerçants « Vitrines de Blois ». Il n'y a pas d'objectif de classement, les participants effectueront l'épreuve et recevront des jets de poudre de couleur durant le parcours. Ils recevront après l'inscription des lunettes de protection et un t-shirt blanc dans la limite du stock disponible.

Article 12 : Assurances

Les organisateurs ont contracté une assurance qui leur garantit une couverture au titre des risques «service d'ordre» et responsabilité civile d'organisation.

Article 13 : Classement

Pour les courses urbaines adultes, il est établi un seul classement général par course. Celui-ci comporte : la place, le n° de dossard, les nom et prénom, l'année de naissance et la catégorie, éventuellement le club ou l'entreprise.

Ces classements sont portés à la connaissance des participants le jour même par affichage sur place et sur le site de la ville de Blois ou du prestataire chargé des inscriptions pour les courses adultes le lendemain de l'épreuve. Les autres courses sont sans classement.

Article 14 : Ravitaillement pour les courses adultes

Des points de ravitaillement seront prévus sur le circuit. En cas de forte chaleur, des postes de rafraîchissement seront installés sur le parcours.

Malgré ces dispositifs de ravitaillement, la Ville de Blois recommande à chaque coureur d'être en possession d'une réserve d'eau d'au moins 500 ml entre chaque ravitaillement (porte gourde ou waterbag).

Article 15 : Accueil-Dossard

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité :

- à un lieu défini par les organisateurs indiqué sur le site blois.fr ultérieurement, **le samedi 6 juin 2026** de 10h à 17h

- sur la place du Château, le **dimanche 7 juin 2026** à partir de 7h jusqu'à 30 minutes au plus tard avant le départ de la course considérée.

Article 16 : Juge arbitre

Il est seul juge en cas de problème technique et pour l'interprétation du présent règlement de l'épreuve.

Article 17 : Jury

Il est composé de membres du comité d'organisation et de représentants du service d'ordre et de sécurité.

Article 18 : Récompenses individuelles

Courses enfants

Chaque arrivant recevra un lot souvenir et une médaille.

Courses adultes

Récompenses pour les deux courses : aux 3 premiers hommes et femmes scratch. Il est remis une coupe au 1^{er} de chacune des catégories prévues à l'article 8.

Chaque coureur recevra à l'arrivée un lot souvenir.

Toute récompense (hors lot souvenir) non réclamée 1 mois après la date de la course ne sera plus remise.

Article 19 : Récompenses collectives

Pour l'ensemble des courses, 5 challenges collectifs sont proposés.

Un minimum de 10 participants est exigé pour obtenir éventuellement une récompense (excepté le challenge Entreprises et le challenge des écoles primaires).

- Le challenge des écoles primaires blésoises

Chaque classe du cycle 2 ou 3 (de CP à CM2) d'un établissement scolaire public pourra participer à ce challenge. Deux épreuves sont organisées :

- la première dans le cadre du temps scolaire sous la responsabilité des éducateurs sportifs de la ville de Blois, la classe devra parcourir en un temps donné selon l'âge des enfants la plus longue distance en courant ou en marchant.
- la seconde a lieu le jour du Macadam Blésois. La classe devra être représentée par le plus grand nombre de participant et parcourir l'un des circuits en fonction de l'âge des enfants.

Le classement s'effectue sur la deuxième épreuve.

Les prix sont répartis selon le mode suivant :

	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
1ère place	Prime de 200€	Prime de 200€	Prime de 200€	Prime de 200€	Prime de 200€
2ème place	Prime de 150€	Prime de 150€	Prime de 150€	Prime de 150€	Prime de 150€
3ème place	Prime de 100€	Prime de 100€	Prime de 100€	Prime de 100€	Prime de 100€

- Le challenge des Associations

Ce challenge s'adresse aux sportifs s'inscrivant sous le nom de leurs associations hors FFA.

Ce challenge est effectué sur le cumul des arrivants sur des trails adultes ainsi que des parcours destinés

aux enfants sauf promenade famille et Color Run.
Les prix sont répartis selon le mode suivant :

1^{ère} association une prime de 300 € et un trophée
2^{ème} association une prime de 250 € et une coupe
3^{ème} association une prime de 200 € et une coupe
- Le challenge des Clubs FFA

Ce challenge s'adresse aux sportifs s'inscrivant sous le nom de leurs clubs, associations ou section de clubs FFA .

Ce challenge est effectué sur le cumul des arrivants sur des trails adultes ainsi que des parcours destinés aux enfants sauf promenade famille et Color Run.

1^{ère} association une prime de 300 € et un trophée
2^{ème} association une prime de 250 € et une coupe
3^{ème} association une prime de 200 € et une coupe

Pour ces différents challenges, les prix seront remis sur présentation d'un relevé d'identité bancaire après la course auprès de la Direction des sports.

Toute récompense non réclamée 1 mois après la date de la course ne sera plus remise.

- Les Challenges Entreprise

Ces challenges s'adressent aux sportifs s'inscrivant sous le nom de leur entreprise (équipe de 2 coureurs). Un prix spécial sera donné à l'équipe arrivant première du temps scratch sur une des courses adultes. (féminines, masculines et mixtes).

Les prix sont répartis selon le mode suivant :

Équipe féminine

1^{ère} équipe : une récompense pour les 2 participants

Équipe masculine

1^{ère} équipe : une récompense pour les 2 participants

Équipe mixte

1^{ère} équipe : une récompense pour les 2 participants

Toute récompense non réclamée 1 mois après la date de la course ne sera plus remise.

A noter que l'ensemble des récompenses n'est pas cumulable avec d'autres. De ce fait, elles seront redistribuées.

Article 20 : Ex-æquo

En application du règlement FFA en vigueur, en cas d'ex-æquo, il ne sera pas attribué autant de fois la récompense allouée pour la place des dits ex-æquo. La récompense en question sera cumulée avec celle de(s) la (les) place(s) suivante(s) puis divisée par le nombre d'ex-æquo.

Article 21 : Droit d'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du Macadam Blésois à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des différentes courses proposées en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée des épreuves et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être

apportées à cette durée.

Article 22 : CNIL

Conformément à la loi informatique et libertés, le coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. Sauf opposition de sa part, ces coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.